

## CONVENTION DE PARTENARIAT INAEM-FENVAC

Entre :

La **FENVAC** – SOS CATASTROPHES & TERRORISME  
Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs  
Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Etienne DENIS

Et

L'**INAEM** (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation)  
Représenté par son Président, Monsieur Hubert BONIN

### PRÉAMBULE

L'INAEM, créé en 1986, est la Fédération nationale des associations d'aide aux victimes et de médiation : son objet est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

L'INAEM fédère sur le territoire national 150 associations d'aide aux victimes, dont les objectifs, assurés par des professionnels de l'aide aux victimes (juristes, psychologues, travailleurs sociaux) sont, d'une part l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens, et d'autre part l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'accompagnement social des victimes.

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale, directement ou indirectement. Leurs prestations sont gratuites, et une obligation de confidentialité est attachée au contenu des entretiens avec les victimes. L'autonomie de décision et la liberté de choix des victimes sont assurées en toute circonstance.

Créée par la réunion de huit associations de victimes, la Fédération Nationale des Victimes d'Accidents Collectifs (FENVAC) regroupe aujourd'hui les associations de victimes et victimes individuelles de plus de 70 catastrophes ou accidents collectifs de toute nature s'étant déroulés en France ou à l'étranger. La Fédération est gérée et animée exclusivement par des membres de familles de victimes au nom de valeurs telles que l'entraide et la solidarité.

La FENVAC offre aux victimes et à leurs familles un cadre d'action, de réflexion et de proposition collectives. La FENVAC vise notamment à obtenir la défense de leurs droits et de leurs intérêts, en particulier dans le cadre des procédures judiciaires en se constituant partie civile à leurs côtés et en assurant leur représentation institutionnelle auprès des différentes autorités. Depuis septembre 2011, la FENVAC a décidé l'extension de son champ d'intervention aux victimes du terrorisme en créant une délégation spécifique confiée à la fondatrice de SOS Attentats, Françoise RUDETZKI.

Particulièrement sensible à la prévention, la FENVAC a également établi des relations avec plusieurs grands groupes industriels créateurs de risques et administrations.

Si l'essence même de la FENVAC a trait aux accidents collectifs, l'INA VEM, outre la prise en charge traditionnelle des victimes « individuelles » d'infractions pénales, a également développé une expertise certaine dans la gestion d'événements collectifs depuis une quinzaine d'années.

Les deux fédérations ont d'ailleurs participé à la rédaction du « Guide Méthodologique de la prise en charge des victimes d'accidents collectifs » édité par le ministère de la Justice en décembre 2004.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre les deux fédérations et d'affirmer leur reconnaissance réciproque et leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet relatif au droit des victimes, mais également lors de la survenance d'événements collectifs et d'attentats.

Ces relations se veulent être complémentaires et de bonne confraternité, dans l'intérêt des victimes.

## **Article 2 – Axes pratiques de collaboration**

### **1- Échanges d'informations et sollicitations réciproques**

Lors de la survenance d'un événement collectif, l'INA VEM est saisi par le ministère de la Justice et des Libertés - et/ou le ministère des Affaires Étrangères et Européennes lorsque les faits ont lieu à l'étranger - aux fins de mobilisation de son réseau associatif, pour une prise en charge globale et pluridisciplinaire des victimes et/ou de leurs familles.

La FENVAC établit un lien avec les familles dans les jours qui suivent un accident collectif ou un attentat.

Lorsque l'une des deux fédérations a connaissance de situations particulières de victimes qui nécessiteraient l'intervention de l'autre, elle prévient cette dernière aux fins d'action : ainsi, l'INA VEM sollicitera la FENVAC notamment lorsqu'elle aura connaissance du souhait des victimes de se constituer en association de victimes, s'agissant de la FENVAC, elle pourra avoir recours à l'INA VEM pour une mise en relation de la victime avec l'AAV locale (pour un soutien psychologique et/ou une information sur ses droits).

En cas d'accident d'ampleur, il pourra être décidé par les deux fédérations la mise en place d'un comité de coordination et d'échange (CCE), afin d'optimiser l'échange d'information et la coordination des actions.

## **2- Participation aux dispositifs institutionnels mis en place pour la prise en charge des victimes**

Le comité de suivi est une instance destinée à coordonner l'action de l'ensemble des interlocuteurs concernés par un accident collectif, en vue d'assurer l'information, le soutien juridique et psychologique, ainsi que l'indemnisation des victimes.

Lorsque la mise en place d'un tel dispositif est décidée, l'INAVEM et la FENVAC en sont membres de droit : dès lors, les deux fédérations auront des actions complémentaires et non contradictoires, en particulier dans la phase d'élaboration de la convention d'indemnisation, toujours guidées par l'intérêt des victimes. Si la FENVAC représente les victimes et a, en ce sens, vocation à participer directement aux négociations éventuelles avec les assureurs impliqués, l'INAVEM s'assure pour sa part du respect des droits des victimes, d'un traitement égalitaire pour chacune d'elles et veillera à une information des victimes quant aux décisions prises en comité de suivi, afin qu'elles soient en mesure de faire valoir leurs droits dans ce cadre transactionnel amiable si elles le souhaitent.

Autant que possible, une concertation préalable à la mise en place d'un tel comité sera favorisée entre les deux fédérations afin d'assurer un bon fonctionnement de ce dispositif qu'elles entendent défendre et promouvoir.

Les mêmes principes seront appliqués en cas de survenance d'un attentat, si le ministère de la Justice et des Libertés décide la mise en place d'un guichet unique des services publics - conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle n°860/SGDN/PSE/PPS du 6 octobre 2008 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme -, regroupant, en un seul lieu, toutes les compétences requises pour la prise en charge des victimes.

Ces échanges entre les deux fédérations perdureront tout au long de la procédure et jusqu'au procès, où là encore, en fonction des circonstances et des besoins des victimes, elles pourront faire appel l'une à l'autre pour assurer l'accompagnement et le soutien des victimes au moment des audiences.

### **Article 3 – Collaboration institutionnelle**

La FENVAC devient « partenaire privilégié » de l'INAVEM : en ce sens elle pourra être sollicitée par le biais de son représentant sur toute question entrant dans son domaine de compétence.

L'INAVEM devient également « partenaire privilégié » de la FENVAC et pourra aussi être sollicité par le biais de son représentant sur toute question relevant de son champ d'intervention.

Cette collaboration institutionnelle pourra par exemple consister en des interventions lors de colloques ou formations organisés par l'une ou l'autre des fédérations ou par la mise en place de groupes de travail communs.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est valable 3 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée par courrier recommandé avec avis de réception.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel, par le biais d'une rencontre entre les deux institutions, qui décideront des orientations à donner au partenariat pour l'année à venir, et en particulier de leur champ d'actions commun sur lequel elles s'engageront à travailler.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 10 décembre 2011

**Pierre-Etienne DENIS**  
**Président de la FENVAC**

**Hubert BONIN**  
**Président de l'INA VEM**